

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Chapelle-Grésignac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville - Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Catherine Bezac-Gonthier – Catherine Esculier – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel
Procurations	5	Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Catherine Esculier à Christine Laurent Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2025 /118 : (Code Nomenclature /421)

DATE : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Yves Mahaud

OBJET : Délibération portant création d'un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi en application de l'article L332-8 2° du Code General de la fonction publique)

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi de Chargé de mission Développement Territorial dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Concevoir, monter, coordonner, suivre et évaluer des actions et des projets relatifs au développement territorial
- Réaliser une veille sur les dispositifs de co-financement contractuels/AAP et monter des candidatures (dossiers de subventions) liées au développement territorial auprès des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités, etc.)
- Coordonner les partenaires, la mise en œuvre des projets et assurer le suivi administratif et financiers des candidatures lauréates
- Coanimer, suivre et évaluer les actions du PCAET

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la nature non pérenne des missions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un Master (M1, Master professionnel, diplôme de grandes écoles), dans les secteurs du droit public, des sciences économiques, de la gestion ou dans un secteur en lien avec la nature des interventions (développement local, économie, aménagement, géographie). L'agent devra également avoir des connaissances en matière de politiques publiques et de fonctionnement des collectivités territoriales, de développement territorial, de contractualisation, d'ingénierie financière et de gestion, de suivi et d'évaluation de projets. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 415.

AR Prefecture

024-200040400-20250924-2025_118-DE
Reçu le 01/10/2025

2025/118 du 24 septembre 2025 - CCPR

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 51

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 06/10/2025

Le secrétaire de séance du 24 Septembre 2025
Jean-Marcel Beau

**Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais**
Didier Bazinet

Jean-Marcel BEAU

